



Une réforme rejetée et imposée à coup de 49.3 !

Pour faire passer sa loi de réforme des retraites, le gouvernement a décidé de recourir à une des dispositions les plus antidémocratiques de la constitution, l'article 49.3, qui permet l'adoption automatique d'un texte sans le vote du parlement.

Or ce projet, personne n'en veut :

- Sondage après sondage, les deux tiers de la population se prononcent contre et demandent son retrait,
- Les syndicats qui en exigent le retrait représentent 57 % des salariés aux élections professionnelles.
- Le rejet du projet de loi a provoqué des grèves historiquement longues dans de nombreux secteurs et ce n'est pas fini!
- Au sein des Conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale et de retraite, ce projet n'a recueilli **aucune voix pour**. Même les représentants du patronat et ceux des syndicats qui accompagnent la réforme n'ont pas voté pour.
- Le recours au 49.3 a provoqué une crise au sein même de la majorité parlementaire du gouvernement.

Quelles conséquences pour la Territoriale ?

Un calcul des retraites sur l'ensemble de la carrière et des cotisations appliquées sur l'ensemble du traitement dès 2022

Actuellement, la retraite des fonctionnaires titulaires est calculée sur les salaires (sans les primes) des six derniers mois.

Pour les territoriaux, la rémunération est généralement la plus élevée en fin de carrière. La réforme implique donc une baisse significative des pensions.

Pour compenser en partie cette baisse, les primes seraient intégrées au calcul de la pension des agents.

L'application des cotisations sur l'ensemble du traitement **entraînerait une baisse significative de nos salaires**.

En effet, nos primes représentent à peu près 20 % de notre traitement et le taux actuel de cotisation retraite est de 11,10

appliqué sur le salaire sans les primes.

Si la réforme des retraites passe, il sera de 11,25 % appliqué sur le salaire **avec** les primes.

Cela représenterait :

- Pour un salaire brut de 1400 euros, une perte de salaire de 33,18 € par mois, soit 398,16 € par an ;
- Pour un salaire brut de 1700 euros, une perte de salaire de 40,29 € par mois, soit 483,48 € par an ;
- Pour un salaire brut de 2000 euros, une perte de salaire de 47,40 € par mois, soit 568,80 € par an.

Un départ à la retraite sans cesse reculé

La réforme des retraites prévoit un départ à 64 ans (âge d'équilibre) dès 2025.

La réforme prévoit que cet âge d'équilibre évoluera en fonction de l'allongement de l'espérance de vie.

Le rapport Delevoye, sur lequel est basé ce projet de loi, prévoit qu'il devrait atteindre 67 ans pour la génération née en 1990!

Le 31 mars, nos organisations syndicales appellent à une journée de grève et de manifestations pour exiger le retrait de cette réforme.

À Angers, manifestation à 10 h 30 place Leclerc

**Pour faire le point sur cette réforme et ses conséquences ;
Pour discuter des atteintes à nos statuts, nous vous invitons aux**

**réunions d'information syndicale
que nous organisons en commun.**

Les dates et les lieux sont reproduits au verso